

N°476

31 OCTOBRE 19

MÉTÉO DU WEEKEND



INFOS DISTRICT

CALENDRIER DES
FORMATIONS

FOOTBALL

D'ANIMATION

CSG & SR

FOOT



EN RAISON DU JOUR FÉRIÉ, LE DISTRICT DE LA SEINE-SAINTE-DENIS DE FOOTBALL SERA FERMÉ TOUTE LA JOURNÉE DU VENDREDI 1ER NOVEMBRE 2019.

ÉLU DE PERMANENCE

M.HADEF Ahmed sera à votre écoute durant ce week-end du 02 et 03 Novembre 2019 au :

06 69 25 92 93



seine saint denis
LE DÉPARTEMENT



Crédit Mutuel



DISTRICT DE LA SEINE-SAINTE-DENIS DE FOOTBALL 65/75 avenue Jean Mermoz 93120 La Courneuve

Tel: 01.48.19.89.40 / mail: secretariat@district93foot.fff.fr / site officiel: district93foot.fff.fr

Twitter [@District93foot](https://twitter.com/District93foot) Facebook [@District93foot](https://www.facebook.com/District93foot) Instagram [@District93football](https://www.instagram.com/District93football)

Horaires d'Ouverture

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	<i>Fermé</i>	14h00 - 18h00
MARDI	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
MERCREDI	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
JEUDI	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
VENDREDI	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
SAMEDI	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>
DIMANCHE	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>

REPORT DES MATCHS

Nous vous rappelons que conformément au règlement, toutes demandes de reports de matchs (jour, heure, lieu, etc.) doivent IMPÉRATIVEMENT se faire via « l'application FootClubs ».

Aucune demande formulée par un autre moyen ne sera traitée.

Merci de votre compréhension.

Foot 93 est le journal numérique officiel du District de la Seine-Saint-Denis de football

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

SAUVAGE Marina

REDACTION

AMRI Myriam

Directrice Administrative : Mme. Marina SAUVAGE
Secrétaire de Direction : Mme. Cécile DUMONT
Accueil : Mme. Myriam AMRI
Responsable Compétitions : M. Eric TEURNIER
Comptabilité : M. Didier LEFEBVRE
Arbitrage : Mme. Myriam AMRI

Mail: secretariat@district93foot.fff.fr

Téléphone: 01-48-19-89-40

Technique : M. Marc MATHIEU
Chargé de Développement : M. Jérémy MAYTRAUD
Conseiller Technique Départemental : M. Christophe MORO

Mail: technique@district93foot.fff.fr

Téléphone: 01-48-19-89-40

District de la Seine-Saint-Denis de football
65-75 Avenue Jean Mermoz
93120 La Courneuve



Seniors D4 A Cs Berbères 2/Fc Villepinte 2 du 27/10/19 : Réclamation de Villepinte Fc sur le classement du terrain du Cs Berbères, en attente d'éventuelles observations du Cs Berbères, statué le 6/11/19
U16 D4 B du 13/10/19 OI Pantin/Esc Paris 20 : match non joué, en attente pour complément d'enquête
U14 D3 B du 19/10/19 OI Pantin/Usm Gagny : match non joué, en attente pour complément d'enquête
Futsal D2 B Aulnay Nord Plus/Es Parisienne 2 : match non joué, en attente de la feuille de match

Feuilles de matches non parvenues

Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle, un dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un délégué officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

1ère demande :

Seniors D2 A **As Paris**/Fa Le Raincy du 27/10/19
Seniors D5 A **Neuilly Plaisance Fc**/Enfants de la Goutte d'Or 2 du 27/10/19
U18 D3 A **Antillais de Paris 19è**/Espérance Aulnaysienne 2 du 27/10/19
U18 D3 B **Sfc Neuilly 2**/Sport Rue Prévention du 27/10/19
U16 Coupe **Es Parisienne**/Af Bobigny du 27/10/19
U16 Coupe **Fa Le Raincy**/Us St Denis du 27/10/19
U14 D5 A **As Stains 93**/Usm Gagny du 26/10/19

2è demande

U16 D4 C **Etoile Fc Bobigny**/Fc Coubronnois du 20/10/19
U14 D5 A **Flamboyants de Villepinte 2**/As Stains 93 du 19/10/19

3è et dernière demande

Super Vétérans Poule D **Blanc Mesnil Sf 2**/Aspp Villepinte du 13/10/19
Critérium 55 ans **Drancy Fc**/Es Stains du 13/10/19

Arbitrage Coupes

RAPPEL : Matches de Coupes 93 :

Trois arbitres à partager entre les deux clubs.

Un seul arbitre = à la charge du club recevant.

MODULE U9 DU 4 ET 5 NOVEMBRE 2019

Il reste encore des places pour le module U9 du 4 et 5 novembre 2019.

Nouveau tarif: 80 euros pour les frais pédagogiques + 20 euros pour les repas.

Coût total de la formation 100 euros.

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter le District de football de la Seine Saint Denis.

Mail: technique@district93foot.fff.fr

Tel: 01 48 19 89 40



Calendrier des formations

	DATE	ACTION	DETAILS	SITE	PLACES RES-TANTES
NOVEMBRE	14 et 15 nov	MODULE	SENIOR	Parc des sports rue Jean Jaurès 93260 Les Lilas	10
	18 et 19 nov	MODULE	U13	Maison des sports, 28 rue Jules Ferry 93290 Tremblay	18
	21 et 22 nov	MODULE	GBD	District de la Seine Saint Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz 93120 La Courneuve	21
DECEMBRE	2 et 3 dec	MODULE	U11	District de la Seine Saint Denis, 65-75 avenue Jean Mermoz 93120 La Courneuve	20
	9 et 10 dec	MODULE	U15	Stade Vélodrome, rue Maximilien Robespierre 93600 Aulnay	17
	16 et 17 dec	MODULE	Futsal initiation	LIEU A DEFINIR	19

FUTSAL

Détections U15 Garçons (nés en 2005).

Lundi 18, 25 novembre *Gymnase Jean Guimier, rue Sente de l'Esseau, 93120 La Courneuve.*

Lundi 2, 9 décembre *Gymnase Jean Guimier, rue Sente de l'Esseau, 93120 La Courneuve.*

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain, Débite Esd Montreuil des frais de réserves.

La présente décision sur la procédure est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Forfaits

2è Forfait

U18 D3 B du 20/10/19 **Sport Rue Prévention/Paris Sport Culture**
U14 D5 C du 19/10/19 Montfermeil Fc 4/**Esd Montreuil 2**

Forfait Général

Seniors F D1 **Blanc Mesnil Sf**
U20 **Ass Noisienne**
U18 D3 C **As Paris**
Futsal D1 **Bagnolet Fc**

Dossiers en cours

Seniors D2 A du 29/9/19 Espérance Paris 19è/As Paris : Demande d'évocation de l'Espérance Paris 19è sur un joueur de l'As Paris : en attente du retour du service Licences de la Lpiff via la FFF concernant un C.I.T.

Seniors D2 A Villepinte Fc/Bagnolet Fc du 27/10/19 : Demande d'évocation de Villepinte Fc sur la participation d'un joueur de Bagnolet Fc susceptible d'être suspendu, en attente d'éventuelles observations de Bagnolet Fc, statué le 6/11/19

Seniors D2 A Espérance Aulnaysienne 2/Sevrans Fc du 27/10/19 : Demande d'évocation de l'Espérance Aulnaysienne sur la participation d'un joueur de Sevrans Fc susceptible d'être suspendu, en attente d'éventuelles observations de Sevrans Fc, statué le 6/11/19

Seniors D3 A Villemomble Sports 3/Neuilly Plaisance Sports du 27/10/19 : Réclamation de Neuilly Plaisance Sports sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Villemomble Sports 3, en attente d'éventuelles observations de Villemomble Sports, statué le 6/11/19

Constatant qu'il rappelle l'article 30.12 du règlement sportif général du District et dit que la formulation des réserves de son adversaire n'est pas recevable, Considérant que faute de réserve portée sur la FMI, celle-ci ne peut être prise en compte,

Considérant qu'il s'agit de retenir la réclamation posée par Bourget Fc, Considérant que la formulation des réserves portée sur la qualification et/ou sur la participation d'une équipe doit être nominale au regard de l'article 30.1 du règlement sportif général du District ou porter sur « l'ensemble de l'équipe » si cela concerne tous les joueurs au regard de l'article 30.4 du même règlement sportif général du District, comme c'est le cas dans cette affaire,

Considérant que Bourget Fc n'a nommé aucun joueur, ni porté sa réclamation sur « l'ensemble de l'équipe »,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation irrecevable, score acquis sur le terrain

Débite Bourget Fc des droits de réclamation.

La présente décision sur la procédure est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U14 D4 C 51467.1 Esd Montreuil/Stade de l'Est 2 du 26/10/19

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE, MM. BLACHERE, MOLOSSI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Esd Montreuil sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe du Stade de l'Est 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Constatant que l'équipe 1 du Stade de l'Est ne jouait pas le 26/10/19,

Après lecture de la feuille de match du 19/10/19 Stade de l'Est /Fc Les Lilas 2,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Considérant que le Stade de l'Est n'a pas enfreint l'article 167.2 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

PROCESS D'INSCRIPTION des Modules de Formation.

Etre titulaire d'une licence FFF sur la saison 2019/2020 comportant le cachet médical validé.

Pour les licences non visées par un médecin:

⇒ Fournir un certificat médical de moins de 3 mois d'aptitude à la pratique du football et à son enseignement.

⇒ Inscription uniquement en ligne sur le site du District, en adressant le règlement dans les 10 jours (délai de rigueur), d'un montant de **80 euros** pour les frais pédagogiques et **20 euros** pour les repas, soit **100 euros** à l'ordre du District de la Seine-Saint-Denis de football, **sans le règlement votre inscription sera retirée.**

Une formation se déroule avec un minimum de 16 stagiaires et un maximum de 22.

Les dossiers d'inscription complets seront retenus dans l'ordre d'arrivée.

Rappel :

-Gratuité pour les filles hormis une participation de 20€ pour les repas (obligatoire).

COMMISSION SPORTIVE GÉNÉRALE

Réunion du 31/10/2019

- **En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,**
- **En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,**
- **En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.**

- **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.
- A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :
- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.
- Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :
- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Inflige une amende de 20 euros à l'Esc Paris 20è pour absence de son représentant non excusé alors que dûment convoqué.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D2 B 52828.1 Espérance Paris 19è/Espérance Aulnaysienne 2 du 22/9/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de l'Espérance Aulnaysienne du 26/10/19 sur la participation de deux arbitres assistants différents au cours du match de la part de l'Espérance Paris 19è pour la dire irrecevable sur la forme,

Constatant que l'Espérance Aulnaysienne ne respecte pas les délais de quarante-huit heures pour appuyer une réserve ou une réclamation au regard de l'article 30.12 du règlement sportif général du District,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation irrecevable, score acquis sur le terrain,

Débite Espérance Aulnaysienne des frais de réclamation.

U16 D3 A 52885.1 As Paris/Bourget Fc 2 du 20/10/19

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation du Bourget Fc sur : « *la participation des joueurs de l'équipe U16 As Paris 1 au motif de non qualification et non validation de joueurs de l'As Paris, en d'autres termes, plusieurs joueurs de l'As Paris U16 1 ne pouvaient prendre part à cette rencontre au motif que les licences étaient incomplètes* »,

Constatant que Bourget Fc précise que cette réserve posée avant match a disparu de la tablette,

Constatant qu'il est demandé ses observations à l'As Paris,

Constatant que ce club a souhaité répondre en affirmant n'avoir jamais vu de réserve posée avant ou après match de la part de son adversaire,

Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U18 D3 A 52517.1 Sc Dugny/Esc Paris 20 du 6/10/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant qu'une feuille papier est présentée par le club recevant avec un score de 5-0 sans mention de l'équipe adverse,

Constatant que l'Esc Paris transmet un e-mail du 21/10/19 précisant qu'une FMI a été établi,

Constatant que ce club souhaitait porter réserve sur un joueur de Dugny Sc pour un délai de qualification,

Constatant que le club recevant aurait changé d'arbitre en cours de match,

Constatant qu'à la fin de la rencontre, l'Esc Paris s'est entendu dire que la tablette ne fonctionnait plus et qu'il fallait remplir une feuille de match papier, ce club a alors refusé,

Au vu des éléments, convoque M. le Dirigeant du Sc Dugny en charge de la tablette, M. l'Arbitre bénévole du Sc Dugny,

M. Mahfoud BENAMAR dirigeant de l'Esc Paris 20è,

Après audition de M. Bakary BATHILY Dirigeant du Sc Dugny,

Notée l'absence non excusée de M. Mahfoud BENAMAR de l'Esc Paris 20è,

Constatant que M. BAKARY précise qu'il est le responsable des U18 de son club et qu'il a pris la fonction d'arbitre, l'officiel étant absent,

Constatant qu'il reconnaît qu'il a été remplacé par son frère au cours du match pour pouvoir diriger son équipe,

Constatant qu'il confirme que la tablette a subi un bug à la fin du match et qu'il a été dans l'impossibilité de se connecter,

Constatant qu'il a demandé à son adversaire de remplir une feuille papier et que celui-ci a refusé,

Constatant enfin que le score est bien de 5-0 et que le joueur incriminé était bien qualifié selon lui,

Considérant que rien n'empêchait le dirigeant de l'Esc Paris de remplir la feuille de match papier et de poser les réserves qu'il souhaitait sur le changement d'arbitre ou/et sur la participation d'un joueur non qualifié,

Considérant qu'en ne remplissant pas sa partie (joueurs et dirigeants) sur la feuille de match, cette équipe s'est mise à la faute et que toute réserve devient caduque,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit score acquis sur le terrain,

Rappelle à l'ordre M. BAKARY sur des points de règlement,

En résumé :

FMI : Tablette du club recevant

Feuille de match papier :

Sur Footclubs Compagnon (application)

ou

Licences imprimées par le club sur papier

ou

Présentation pièce d'identité avec photo et demande de licence 2017/2018 ou certificat médical

Toutes les demandes de changement (horaire/terrain) doivent passer par Footclubs pour que votre adversaire en prenne connaissance et donne son accord le cas échéant.

Dans le cas où vous êtes club extérieur et que votre adversaire est absent, n'oubliez pas de vous munir d'une feuille de match papier, remplissez votre composition d'équipe, faites tamponner votre présence si possible par le gardien du stade et transmettez la feuille au District dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

Matches remis :

Seniors

D1 Es Stains/Fc Solitaires Paris Est : 8/12/19

D1 Flamboyants de Villepinte/Fc Noisy le Grand 2 : 8/12/19

D1 Montreuil Fc 2/Stade de l'Est : 8/12/19

D2 A Espérance Aulnaysienne 2/Ofc Couronnes : 8/12/19

D2 A Bagnolet Fc/As Paris : 8/12/19

D2 A Fa Le Raincy/Sfc Neuilly 2 : 8/12/19

D2 A Ofc Couronnes/Villemomble Sports 2 : 17/11/19

D2 B Romainville Fc/Cosmos Fc : 8/12/19

D2 B Af Epinay 2/Sc Dugny : 8/12/19

D2 B Usm Gagny/Sc Dugny : 12/1/20

D3 A Neuilly Plaisance Sport/Bourget Fc 2 : 8/12/19

D3 A Villemomble Sports 3/Romainville Fc 2 : 8/12/19

D3 A Esc Paris 20/Es Stains 2 : 8/12/19

D3 B Stade de l'Est 2/Cs Villetaneuse : 8/12/19

D3 B Uf Clichy 2/Esd Montreuil : 8/12/19

D4 A Espérance Aulnaysienne 3/Championnet Sports : 8/12/19

D4 B Neuilly Plaisance Sports 2/Efe Sport : 8/12/19

D4 B Sc Dugny 2/Paris Gaëls Ai : 8/12/19
D4 B Fa Le Raincy 2/As Plaine Victoire : 12/1/20
D4 B Ofc Couronnes 2/Neuilly Plaisance Sports 2 : 12/1/20
D4 B Js Bondy/Sc Dugny 2 : 12/1/20
D5 A Enfants de la Goutte d'Or 2/Fc Coubronnois 2 : 22/12/19
D5 A Ca Romainville 2/Esd Montreuil 3 : 8/12/19
D5 A Enfants de la Goutte d'Or 2/Ca Romainville 2 : 12/1/20
D5 B Junior Academie Paris/Etoiles d'Auber : 8/12/19
D5 B As Paris 18 2/Epp Gervaisienne : 8/12/19

Seniors Féminines

D1 Noisy le Grand Fc/Montreuil Fc : 2/11/19

U20

Antillais Paris 19è/Bagnolet Fc : 8/12/19
Antillais Paris 19è/Neuilly Plaisance Fc : 12/1/20
Antillais Paris 19è/OI Pantin : 9/2/20
Ofc Couronnes/Es Stains : 12/1/20
Neuilly Plaisance Sports/Ofc Couronnes : 9/2/20

U18

D3 A Esc Paris 20/Antillais Paris 19è : 12/1/20
D3 A Esc Paris International : 15/12/19
D3 A Cosmos Fc/Sc Dugny 15/12/19
D3 A Stade de l'Est/Romainville Fc 2 : 15/12/19
D3 A Stade de l'Est/Paris International : 12/1/19
D3 A Cs Berberes/Espérance Aulnaysienne 2 : 12/1/20
D3 A Espérance Paris 19è 2/Cs Berberes : 9/2/20
D3 B Paris Sport Culture/Sfc Neuilly 2 : 15/12/19
D3 B Coubronnois Fc/Gournay Fc : 15/12/19
D3 B Sport Rue Prévention/Drancy Fc : 15/12/19
D3 B Fc Les Lilas 2/Drancy Fc : 12/1/20
D3 B Paris Sport Culture/Championnet Sports : 12/1/20
D3 B Sport Rue Prévention/Bagnolet Fc : 12/1/20
D3 C As Paris/Flamboyants de Villepinte : 15/12/19
D3 C Fc Aulnay/As Bondy 2 : 15/12/19
D3 C As Bondy 2/Flamboyants de Villepinte : 12/1/20
D3 C Flamboyants de Villepinte/Montreuil Fc 2 : 9/2/20
D3 C So Rosny/Uf Clichois 2 : 15/12/19
D3 C So Rosny/Enfants de la Goutte d'Or : 10/11/19

U16

Constatant enfin que le score est bien de 5-0 et que le joueur incriminé était bien qualifié selon lui,

Considérant que rien n'empêchait le dirigeant de l'Esc Paris de remplir la feuille de match papier et de poser les réserves qu'il souhaitait sur le changement d'arbitre ou/et sur la participation d'un joueur non qualifié,

Considérant qu'en ne remplissant pas sa partie (joueurs et dirigeants) sur la feuille de match, cette équipe s'est mise à la faute et que toute réserve devient caduque,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit score acquis sur le terrain,

Rappelle à l'ordre M. BAKARY sur des points de règlement,

Inflige une amende de 20 euros à l'Esc Paris 20è pour absence de son représentant non excusé alors que dûment convoqué.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D2 B 52828.1 Espérance Paris 19è/Espérance Aulnaysienne 2 du 22/9/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de l'Espérance Aulnaysienne du 26/10/19 sur la participation de deux arbitres assistants différents au cours du match de la part de l'Espérance Paris 19è pour la dire irrecevable sur la forme,

Constatant que l'Espérance Aulnaysienne ne respecte pas les délais de quarante-huit heures pour appuyer une réserve ou une réclamation au regard de l'article 30.12 du règlement sportif général du District,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation irrecevable, score acquis sur le terrain,

Dit match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à l'As Paris 18 2 pour en attribuer le gain à l'Etoiles d'Auber 2 (3 points, 0 but).

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St

Prend connaissance de la réserve de Neuilly Plaisance Sports sur : « *la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de Villemomble Sports* »
Constatant que le grief reproché par Neuilly Plaisance Sports à son adversaire n'apparaît pas,

Considérant que cette réserve est insuffisamment motivée,
Constatant que l'appui de cette réserve par Neuilly Plaisance Sports corrige cet état de fait en portant des réserves sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de Villemomble Sports 3 susceptible d'avoir participé aux équipes supérieures, lors de la dernière rencontre, celles-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Transforme cette réserve en réclamation,
Demande à Villemomble Sports ses éventuelles observations avant de statuer pour la semaine prochaine.

Place ce dossier en attente.

Seniors D5 B 52255.1 Etoiles d'Auber/As Paris 18 2 du 27/10/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que l'As Paris 18 s'est présenté avec onze joueurs et un dirigeant,
Constatant qu'aucun membre de cette équipe ne souhaitait officier en tant qu'arbitre assistant,

Constatant que le club recevant a été sollicité pour placer deux arbitres assistants pour pouvoir débiter la rencontre et qu'il a refusé,

Considérant que l'équipe visiteuse devait faire officier le seul dirigeant qu'elle avait à disposition pour remplir la fonction d'arbitre assistant ou ôter un joueur qui aurait occupé cette fonction,

Considérant que l'arbitre a été dans l'incapacité de débiter le match faute de pouvoir compter sur un arbitre assistant de l'As Paris 18

Considérant que cette équipe n'a pas mis tout en œuvre pour jouer le match,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Au vu des éléments, convoque M. le Dirigeant du Sc Dugny en charge de la tablette, M. l'Arbitre bénévole du Sc Dugny,

M. Mahfoud BENAMAR dirigeant de l'Esc Paris 20è,

Après audition de M. Bakary BATHILY Dirigeant du Sc Dugny,

Notée l'absence non excusée de M. Mahfoud BENAMAR de l'Esc Paris 20è,

Constatant que M. BAKARY précise qu'il est le responsable des U18 de son club et qu'il a pris la fonction d'arbitre, l'officiel étant absent,

Constatant qu'il reconnaît qu'il a été remplacé par son frère au cours du match pour pouvoir diriger son équipe,

Constatant qu'il confirme que la tablette a subi un bug à la fin du match et qu'il a été dans l'impossibilité de se connecter,

Constatant qu'il a demandé à son adversaire de remplir une feuille papier et que celui-ci a refusé,

D1 Af Bobigny 2/Flamboyants de Villepinte : 15/12/19

D2 A Af Paris 18/Es Stains : 9/2/20

D2 A Ofc Couronnes 2/Sevran Fc : date à fixer

D2 B Fa Le Raincy/Fc Les Lilas 2 : 15/12/19

D2 B Fc Les Lilas 2/So Rosny : 12/01/20

D3 A Neuilly Plaisance Fc/Bourget Fc 2 : 15/12/19

D3 B Sc Dugny/Espérance Paris 19è 2 : 15/12/19

D4 A Ca Romainville/Esd Montreuil 2 : 12/1/20

D4 B Csm Ile St Denis/Sfc Neuilly : 15/12/19

D4 C Af Paris 18 2/Championnet Sports : 16/2/20

U14

D1 Af Epinay/Espérance Paris 19è : 30/11/19

D4 B Fc Coubronnois/Uf Clichois 2 : date à fixer

CDM

D2 Js Bondy/Neuilly Plaisance Sports : 26/1/20

Anciens

D2 B Electricité de Paris 2/As Ziri : 10/11/19

D2 B Electricité de Paris 2/Usm Gagny : 15/12/19

D3 Fa Le Raincy/Antillais Aulnay : 12/1/20

D3 Antillais Aulnay/Crampons Parisiens : 16/2/20

D3 So Rosny 2/Villepinte Fc : 12/1/20

Super Vétérans

Poule A Bagnolet Fc/Amicale Fc : 3/11/19

Poule B Espérance Paris 19è/Sc Dugny : 3/11/19

Poule B Neuilly Plaisance Fc/Sc Buttes Chaumont : 3/11/19

Poule B Esd Montreuil/Gournay Fc : 3/11/19

Poule C Bagnolet Fc 2/Neuilly Plaisance Sports : 15/12/19

Poule C Fc Livry Gargan/Esd Montreuil 2 : 3/11/19

Poule D Blanc Mesnil Sf 2/Montreuil Fc : 3/11/19

55 ans

Blanc Mesnil Sf/Esd Montreuil : 15/12/19

Uf Clichois/Fc Coubronnois : 15/12/19

Fc Coubronnois/Blanc Mesnil Sf 2 : 26/1/20

Fc Coubronnois/As La Courneuve : 12/1/20

Futsal

D1 Drancy Futsal/Ab St Denis : date à fixer
D2 B Drancy Futsal 2/Sc Dugny : date à fixer
D2 B Drancy Futsal 2/Dans la Maison : date à fixer
D2 B Drancy Futsal 2/As Jeunesse Aulnaysienne : date à fixer
D2 B Vue d'Ensemble 2/Drancy Futsal 2 : date à fixer

Seniors D1 51745.1 Flamboyants de Villepinte/Montreuil Fc 2 du 20/10/19

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Prend connaissance de la demande d'évocation des Flamboyants de Villepinte du 25/10/19 sur la participation de M. Mehdi EL HADY Lic.2546190189 de Montreuil Fc susceptible d'être suspendu pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,
Après avoir demandé ses éventuelles observations à Montreuil Fc,
Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,
Constatant que M. Mehdi EL HADY a écopé d'un match ferme à compter du 6/10/19,

Constatant que la rencontre Seniors D1 venant immédiatement après la suspension de ce joueur est celle en rubrique,
Constatant que M. EL HADY a joué alors que suspendu,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité à Montreuil Fc 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain aux Flamboyants de Villepinte (3 points, 1 but),

Dit que M. EL HADY purge son match de suspension à l'occasion de cette rencontre selon l'article 226.4 des règlements généraux de la FFF,

Inflige un match de suspension à M. Mehdi EL HADY Lic. 2546190189 de Montreuil Fc à compter du 4/11/19 pour avoir joué alors que suspendu au regard de l'article 226.4 des règlements généraux de la FFF,

Débite Montreuil Fc des frais d'évocation.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D3 A 51924.1 Villemomble Sports 3/Neuilly Plaisance Sports du 27/10/19

La Commission,
Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces figurant au dossier,

KAID Lic. 2328087182, Walid ZEGGAI Lic. 2378041312, Manuel SILVEIRO MIRANDA Lic. 2318076056 du Stade de l'Est susceptibles d'être suspendus pour la dire recevable en la forme,
S'en saisit pour en faire évocation,
Après avoir demandé ses explications au Stade de l'Est,
Constatant que ce club a souhaité répondre en précisant que tous ses joueurs avaient purgé leur match de suspension à l'occasion de leur première rencontre de championnat,
Constatant que M. Gildas LOULENDO a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 3/6/19,
Après lecture de la rencontre du 29/9/19 Stade de l'Est/St Denis Us 2 en Seniors D1,
Constatant que M. Gildas LOULENDO n'apparaît pas sur cette feuille de match,
Constatant que M. Bilal BELKAID a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 3/6/19,
Après lecture de la rencontre du 29/9/19 Stade de l'Est/St Denis Us 2 en Seniors D1,
Constatant que M. Bilal BELKAID n'apparaît pas sur cette feuille de match,
Constatant que M. Walid ZEGGAI a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 3/6/19,
Après lecture de la rencontre du 29/9/19 Stade de l'Est/St Denis Us 2 en Seniors D1,
Constatant que M. Walid ZEGGAI n'apparaît pas sur cette feuille de match,
Constatant que M. Manuel SILVEIRO MIRANDA a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 3/6/19,
Après lecture de la rencontre du 29/9/19 Stade de l'Est/St Denis Us 2 en Seniors D1,
Constatant que M. Manuel SILVEIRO MIRANDA n'apparaît pas sur cette feuille de match,
Considérant que tous les joueurs suscités du Stade de l'Est ont purgé leur match de suspension et qu'ils pouvaient dès lors participer à la rencontre en rubrique,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,
Débite Es Stains des frais d'évocation,

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

STATUTS ET RÉGLEMENTS

Rappel : Les joueurs, éducateurs et dirigeants convoqués en Commission doivent se présenter devant les Commissaires munis de leurs licences ou en cas d'oubli, d'une pièce d'identité officielle, permettant à la Commission de s'assurer de leur identité.

Réunion du 30 Octobre 2019

Présents : M. Jack BLACHERE (Président), Mme Djaimila BENSLIMANE (CD), MM. Marcel FRIBOULET, Mohamed RAOUADI (CDA), Tobias MOLOSSI, Manuel COBO, Gérard VIVARGENT (CD).

Excusés : M. Jamal SOUADI.

Assiste : M. Eric TEURNIER (Responsable Administratif).

Seniors D1 51733.1 Montreuil Fc 2/Stade de l'Est du 22/9/19

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Reprise du dossier,

Prend connaissance de la demande de Montreuil Fc de partager les frais des trois arbitres officiels sur le match en rubrique suite à la décision de la commission de donner cette rencontre à jouer à une date ultérieure pour cause d'incident de véhicule de son adversaire,

Considérant que Montreuil Fc n'est pas responsable de cet état de fait,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Accorde la demande de Montreuil Fc pour dire que les frais d'arbitrage lors de la nouvelle date prévue pour cette rencontre seront à partager entre les deux clubs.

Seniors D1 51747.1 Es Stains/Stade de l'Est du 20/10/19

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Es Stains du 22/10/19 sur la participation de MM. Gildas LOULENDO Lic.2546816873, Bilal BEL-